

## Compte rendu de séance

Séance du 20 juin 2022

L'an 2022, le 20 juin à 19 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 13/06/2022.

**Présents** : M. GONET Grégory, Maire,  
Mmes : JOUIN Murielle, QUISSAC Claire, THEVOT Florence,  
MM. : BRUET Sébastien, CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, M. GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier,  
DUCHAMPS Thierry.

**Absents** : Mme GALLAND Christel, Mme LOUSTRIC Clarence, Mme BOUCLET Nadine et M. SAMIN Nicolas.

**Pouvoir** : Mme BOUCLET Nadine donne pouvoir à Didier MEURISSE, M. SAMIN Nicolas donne pouvoir à M. CUILLERIER Thomas.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 16/06/2022

**Date d'affichage** : 16/06/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : M. CUILLERIER Thomas

### **Complément de compte-rendu** :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 21 mars 2022.

## Objets des délibérations

### SOMMAIRE

D\_2022\_026 URBANISME : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU  
D\_2022\_027 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1  
D\_2022\_028 FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MESSAS  
D\_2022\_029 RECUEIL DES TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX - TARIFS DE LA CANTINE ET TARIFS DE LA GARDERIE  
D\_2022\_030 : CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE – « P.A.C.T. RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE » AU TITRE DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CULTURE  
D\_2022\_32 : MOTION CONTRE LE PROJET PARCOLOG GESTION SUR LA ZONE D'ACTIVITES ACTILOIRE

### **D\_2022\_026 URBANISME : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Florence Thévoz, adjointe en charge de la gestion du patrimoine et du cadre de vie :

- Rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Messas a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits ;
- Présente les modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de la révision du PLU et en tire le bilan (voir bilan annexé à la présente délibération) ;
- Rappelle, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 11 janvier 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Présente le projet de PLU tel qu'il est soumis, pour principe, à l'arrêt du Conseil municipal, avant l'arrêt en Conseil communautaire.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L153-16, L.153-17, L.103-2 et L.1036 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Messas en date du 14 novembre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation ;

**Vu** le bilan de cette concertation présenté par M. Le Maire ;

**Vu** le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Terre en date du 15 octobre 2021 ;

***Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.***

Monsieur le Maire informe les membres qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il est concerné par cette révision par suite de l'achat d'une parcelle pour un projet personnel de construction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messas tel qu'il est annexé à la

présente ;

- **DIT QUE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;

- **DEMANDE** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-11, L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

- **DEMANDE** l'avis dérogatoire à Mme La Préfète au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois) ;

- **DIT QUE** le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie de Messas et au siège de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

#### D\_2022\_027 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2022 et d'opérer les opérations suivantes :

	FONCTIONNEMENT	
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ligne 6574« Subventions aux associations » : <b>+ 3 400 €</b>	Chapitre 013 « Atténuations de charges » ligne 6419 « Remboursements sur rémunérations » : <b>+ 1 339,89 €</b>  ligne 6459 « Remboursements sur charges » : <b>+ 900 €</b>  Chapitre 013 « Impôts et taxes » ligne 7343« Taxes sur pylônes » : <b>+ 760,11 €</b>
	INVESTISSEMENT	
<b>DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE (CHANGEMENT IMPUTATION)</b>	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ligne 2183« Matériel de bureau et informatique » : <b>+ 23 130 €</b>	Chapitre 22 « Immobilisations reçues en avance » ligne 2283 « Matériel de bureau et informatique » : <b>- 23 130 €</b>

	- INVESTISSEMENT	- FONCTIONNEMENT
ECMO – ÉTUDE RUE VILLENEUVE	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ligne 202 « Frais de réalisation » : <b>+ 9 000 €</b>	Chapitre 022 « Dépenses imprévues » ligne 022 « Dépenses imprévues » : <b>- 9 000 €</b>
	Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement ligne 021 « Virement de la section fonctionnement » : <b>+ 9 000 €</b>	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement ligne 023 « Virement à la section d'investissement » : <b>+ 9 000 €</b>

***Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1.***

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'EFFECTUER** les modifications budget primitif 2022 dans le cadre de cette décision modificative n°1.

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)*

#### **D\_2022\_028 FINANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MESSAS**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la collectivité publique ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Il existe différents types de subventions : de fonctionnement ou sur projet, et d'équipement.

Les apports ou contributions ne donnant pas lieu à des flux financiers peuvent être assimilés à des subventions en nature.

Pour rappel, la commune loue à hauteur de 650 € par mois, la salle de la Margottière pour que les associations notamment l'ASLM puissent accomplir leurs activités sportives, sociales et culturelles. La commune prête également à l'ensemble des associations de Messas la Grange Rolland pour stocker leurs matériels. Ils peuvent aussi bénéficier de la salle annexe et de la salle des fêtes pour réaliser leurs activités ou pour différentes réunions. En complément, l'ASLM dispose d'un local qui se trouve à côté du bâtiment des services techniques pour les activités créatives notamment.

En complément des différentes aides non pécuniaires, la commune verse annuellement une subvention de fonctionnement.

***Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2022.***

Monsieur Arnaud Gryz ne participe pas au vote pour l'attribution de la subvention pour l'Association des Parents d'Elèves.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** le budget 2022

**Vu** les demandes de subventions 2022

**Considérant** que les associations participent à la cohésion sociale du territoire et à l'animation du village

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
  - ASLM : 800 €
  - Association des parents d'élèves : 800 €
  - Union des propriétaires et des chasseurs de Messas : 400 €
  - Coopérative scolaire : 3 300 € pour la réalisation de la classe verte
- **DE VERSER** 20 € pour les étrennes du facteur.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **D\_2022\_029 RECUEIL DES TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX - TARIFS DE LA CANTINE ET TARIFS DE LA GARDERIE**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Le conseil municipal du 14 décembre 2021 a validé le recueil des tarifs des services municipaux de la commune de Messas pour l'année 2022.

Néanmoins, il est nécessaire de réactualiser ce recueil pour les tarifs de la cantine et du périscolaire (garderie matin-soir) pour les raisons suivantes :

- les prix mondiaux des denrées alimentaires ont augmenté de 28% pour l'ensemble de 2021 par rapport à l'année précédente ;
- toutes les catégories de produits ont fortement augmenté : +66% pour les huiles végétales, +27,2% pour les céréales. Le cours du maïs a notamment enregistré une progression de 44,1% et celui du blé de 31,3% ;
- l'augmentation des tarifs des fournisseurs et des producteurs
- l'augmentation des coûts énergétiques pour la confection des repas
- l'amélioration de la qualité des repas par l'achat de produit de meilleure qualité (produits frais, bio, local, avec label...).

Le conseil municipal rappelle qu'il se réserve le droit de réviser les prix à tout moment de l'année.

<b>PRIX DU REPAS</b>	<b>ANCIEN PRIX (2018)</b>	<b>NOUVEAU PRIX</b>
Tarif de base	3,25 €	3,50 €
Tarif à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,70 €	2,00 €
Tarif adulte	4,20 €	4,50 €
Tarif de base du PAI	Gratuit	Gratuit

<b>ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR</b> Accueil périscolaire du matin à partir de 7h15 Accueil périscolaire du soir de 16h15 à 18h15	<b>ANCIEN PRIX (2016)</b>	<b>NOUVEAU PRIX</b>
<b>Accueil périscolaire</b> QF < ou = 500 QF entre 501 et 700 QF > 700	2 € 2,10 € 2,15 €	Tarif Unique de 2,15 €
<b>Garderie du soir : Retard (au bout de 3 retards mensuel)</b>	10 €	15 €

**Il est proposé au Conseil Municipal de modifier dans le recueil les tarifs des services municipaux pour le périscolaire (garderie) et la cantine.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-19,

**Vu** la délibération n°2021-64 relative au recueil des tarifs des services municipaux,

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 24 mai 2022

**Considérant** que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER ET D'APPROUVER** les modifications des tarifs des services publics de la Ville de Messas pour la cantine et le périscolaire (garderie matin + soir) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **D\_2022\_030 : CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE – « P.A.C.T. RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE » AU TITRE DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CULTURE**

Monsieur le Maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la vie associative pour présenter le dispositif P.A.C.T. et les projets culturels et artistiques prévus pour l'année 2023.

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre-Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

A ce titre, la création du dispositif P.A.C.T., en 2012, a marqué une avancée significative de la politique régionale en matière de développement territorial en faveur de la culture.

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Cette stratégie et la définition du projet culturel de diffusion artistique doivent s'inscrire dans le cadre d'une concertation et d'un partenariat des élus locaux avec les acteurs culturels et artistiques de leur territoire. Cette coopération et la construction du P.A.C.T. s'appuient sur un état des lieux culturel et artistique du territoire permettant de prendre en compte ses spécificités.

Dans sa volonté d'être au plus proche des territoires, la Région porte une attention toute particulière à l'accompagnement et au conseil nécessaire dans la mise en œuvre du P.A.C.T.

***Il convient de demander auprès de la Région Centre-Val de Loire son soutien dans le cadre du dispositif P.A.C.T. pour les projets portés par la commune de Messas.***

**Vu** les exposés de Monsieur le Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint

**Vu** le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire

**Vu** les projets culturels et artistiques prévus pour l'année 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'INTÉGRER** le P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire 2023
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et contrats relatifs au P.A.C.T.

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## **D\_2022\_31 CULTURE\_FINANCES\_APPEL DE FONDS FAJ\_FUL 2022**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans métropole.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental en partenariat avec des communes du Loiret, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, des fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, soit : des aides financières individuelles, des actions d'accompagnement collectif.

***Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur sa participation à l'appel de fonds pour l'année 2022.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la demande de contribution du Conseil départemental au titre des dispositifs FAJ et FUL pour l'année 2021

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de ne pas participer à l'appel de fonds pour le FUL et le FAJ

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## D\_2022\_32 MOTION CONTRE LE PROJET PARCOLOG GESTION SUR LA ZONE D'ACTIVITES ACTILOIRE

Les membres du Conseil municipal sont informés du projet parcolog sur la zone d'activités Actiloire.

La société PARCOLOG GESTION souhaite implanter un bâtiment industriel à usage d'entreposage et de bureaux sur un terrain de 140 534 m<sup>2</sup> sur la commune de Beaugency.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux divisé en neuf cellules de stockage. La Surface Plancher totale du projet sera de 64 847 m<sup>2</sup>.

Le site sera susceptible d'accueillir au total 126 000 palettes représentant 94 500 tonnes de marchandises combustibles.

Le site se décomposera de la façon suivante :

- Surface du terrain 140 534 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol du bâtiment 64 782 m<sup>2</sup>
- Hauteur à l'acrotère du bâtiment sera de 14,95 m.
- Surfaces imperméables (autre que bâtiment) 38 232 m<sup>2</sup>
- Espaces verts et chemins stabilisés 37 520 m<sup>2</sup>

L'accès au terrain se fera par deux entrées/sorties :

- au Sud-Ouest du site (desservi par la rue des Champs Fleuris) ;
- à l'Est du site (desservi par la RD 918).

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes. Il est envisagé la présence de 300 personnes dans cet établissement qui pourra être amené à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, 24 heures sur 24.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site seront :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Le site PARCOLOG GESTION sera situé en bordure de la route départementale RD918, qui permettra de rejoindre la RD2152 puis les diffuseurs avec l'autoroute A10 à Mer ou à Meung-sur-Loire.

Il est prévu un trafic de l'ordre de 300 VL (600 mouvements) et 160 PL (320 mouvements) par jour pour le bâtiment.

Actuellement, Sur la D918 (axe qui borde le projet à l'étude) le trafic journalier est de l'ordre de 3300 véh/jour dont 6% de PL. Sur la D719 (axe qui relie la D918 à l'axe principal D2152) le trafic journalier est de l'ordre de 4200 véh/jour dont 5% de PL.

Une enquête publique unique de 31 jours consécutifs est ouverte, du 20 juin au 20 juillet 2022 inclus, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PARCOLOG GESTION concernant un projet de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux à BEAUGENCY.

***Il convient aux membres du conseil municipal de donner leurs avis sur ce projet.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la présente motion contre le projet de parcolog gestion sur le site Actiloire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)*

### **Questions diverses :**

#### **1/ Demande d'achat de parcelle**

Monsieur le Maire informe qu'un couple d'administré de la commune a émis le souhait d'acquérir une parcelle appartenant à la commune située rue Longue, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

#### **2/ Système d'alarme école de la Huppe**

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe la réception d'un devis à l'entreprise SCUTUM pour la télésurveillance de l'école de la Huppe, le conseil municipal souhaite avoir d'autres propositions commerciales et par conséquent ne donne pas suite à celle proposée de SCUTUM.

Séance levée à 21h00

En mairie, le 23/06/2022  
Le Maire  
Grégory GONET